

Société QUADRAN

PROJET DE RÉALISATION D'UNE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL SITUÉE AU LIEU-DIT «LES TOURNESOLS» SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE BEAUCE-LA-ROMAINE

Ordonnance du tribunal administratif d'ORLÉANS
n° E18000091/45 du 4 juin 2018

Arrêté préfectoral
n° 41-2018-06-21-004 du 21 juin 2018

Enquête publique
du lundi 16 juillet au vendredi 24 août 2018

ANNEXE AU RAPPORT

Commissaire enquêteur : Charles RONCE

ENQUÊTE PUBLIQUE

Préalable à la délivrance d'un permis de construire

SOMMAIRE

| | | |
|------|---|----|
| 1 - | CORRESPONDANCE AVEC LE MAIRE DE BEAUCE-LA-ROMAINE | 3 |
| 2 - | PROCÈS -VERBAL DES OBSERVATIONS DU PUBLIC | 6 |
| 3 - | MÉMOIRE EN RÉPONSE DU PÉTITIONNAIRE..... | 17 |
| 4 - | ARRÊTÉ PRÉFECTORAL PRESCRIVANT L'ENQUÊTE | 33 |
| 5 - | AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE..... | 37 |
| 6 - | PARUTION DES AVIS DANS LA PRESSE LOCALE | 38 |
| 7 - | PARUTION DES AVIS SUR LES SITES INTERNET..... | 39 |
| 8 - | AFFICHAGE EN MAIRIE DE BEAUCE-LA-ROMAINE..... | 41 |
| 9 - | AFFICHAGE SUR LES LIEUX DU PROJET..... | 42 |
| 10 - | CERTIFICAT D'AFFICHAGE | 44 |



1 - CORRESPONDANCE AVEC LE MAIRE DE BEAUCE-LA-ROMAINE

Charles RONCE
 Commissaire enquêteur
 2, rue Jean Victor Joly Cidex 3983
 41000 SAINT-SULPICE-DE-POMMERAY
 Tél. 02-54-43-27-36
 Mél. charles.ronce@orange.fr

à
 Monsieur le Maire
 de la commune de BEAUCE-LA-ROMAINE
 7, rue Martin Galliot
 Ouzouer-Le-Marché
 41 240 BEAUCE-LA-ROMAINE

Saint-Sulpice-de-Pommeray, le 29 juillet 2018

Objet : Enquête publique - Centrale photovoltaïque
 au lieu-dit « *Les Tournesols* » à BEAUCE-LA-ROMAINE
 Demande de renseignements

Monsieur le Maire,

L'enquête publique préalable à une demande de permis de construire déposée par la société QUADRAN, en vue de réaliser une centrale photovoltaïque au sol, au lieu-dit « *Les Tournesols* » à BEAUCE-LA-ROMAINE, est actuellement conduite par mes soins, selon les termes de l'arrêté préfectoral n° 41-2018-06-21-004 du 21 juin 2018 et de l'ordonnance n° E18000091/45 du tribunal administratif d'ORLEANS, du 4 juin 2018.

En vue de rédiger mon rapport et mes conclusions motivées à la fin de l'enquête, et sans attendre la fin de celle-ci, j'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir, dans la mesure du possible, me donner des éléments de réponse sur les sujets suivants, qui ont été évoqués sommairement lors de la réunion préalable au démarrage de l'enquête le lundi 2 juillet 2018, et notamment lors de notre entretien pendant ma deuxième permanence, le vendredi 27 juillet 2018 :

1 - Sur l'avis défavorable au projet de centrale solaire photovoltaïque émis par la Chambre d'agriculture de Loir-et-Cher

La Chambre d'agriculture de Loir-et-Cher a émis un avis défavorable au projet, en date du 20 février 2018, au motif que sa position concernant les installations photovoltaïques au sol est la suivante (en référence à une délibération de la session en date du 19 avril 2010) :

- « Elle partage les objectifs du Grenelle de l'Environnement qui prévoient de porter à 20% en 2020 la part des énergies renouvelables dans la consommation énergétique finale et une production d'énergie photovoltaïque de 5400 MW à cette échéance ;
- Elle rappelle simultanément l'objectif majeur que constitue pour la Chambre, la préservation des terres agricoles, et considère que :
 - s'agissant des centrales photovoltaïques au sol, elles doivent être localisées de façon privilégiée en dehors des zones agricoles, sur des surfaces telles que friches non agricoles, carrières ou terrains militaires désaffectés, n'estimant pas opportun de requérir à des surfaces agricoles tant que ce potentiel n'est pas épuisé ;
 - s'agissant des centrales photovoltaïques sur toitures, les exploitants doivent être encouragés à installer des panneaux sur leurs bâtiments existants, ou neufs lorsque ces derniers sont nécessaires aux exploitations et respectueux des prescriptions d'urbanisme».

« Les terres concernées, cultivées à titre précaire, depuis plus de 7 ans dans cette zone d'activités ont un potentiel agronomique qui correspond à un sol de type limono argileux profond ».

En vue de porter, dans mon rapport, une appréciation relative aux aspects environnementaux, paysagers et économiques, sur l'avis défavorable de la Chambre d'agriculture, je souhaiterais connaître :

- Les raisons pour lesquelles, la collectivité a décidé de réaliser le projet de centrale photovoltaïque sur la zone d'activité « Les Tournesols » ;
- Si, lors de la création de la ZA « Les Tournesols », la Chambre d'agriculture a-t-elle été consultée ? Dans l'affirmative quel a été son avis ;
- Si les travaux de viabilisation de la ZA, réalisés à ce jour, concernent tout ou partie de celle-ci ? Le poste de transformation ENEDIS existant laisse à penser que celui-ci est conçu pour la totalité de la ZA ;
- Le classement des terres (Echelle : 1à4) et leur productivité (Echelle : très haute à médiocre) de la parcelle ZV 83 sur laquelle devrait être implantée la centrale.

Enfin, je rappelle que la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers a émis un avis favorable sur le projet de centrale.

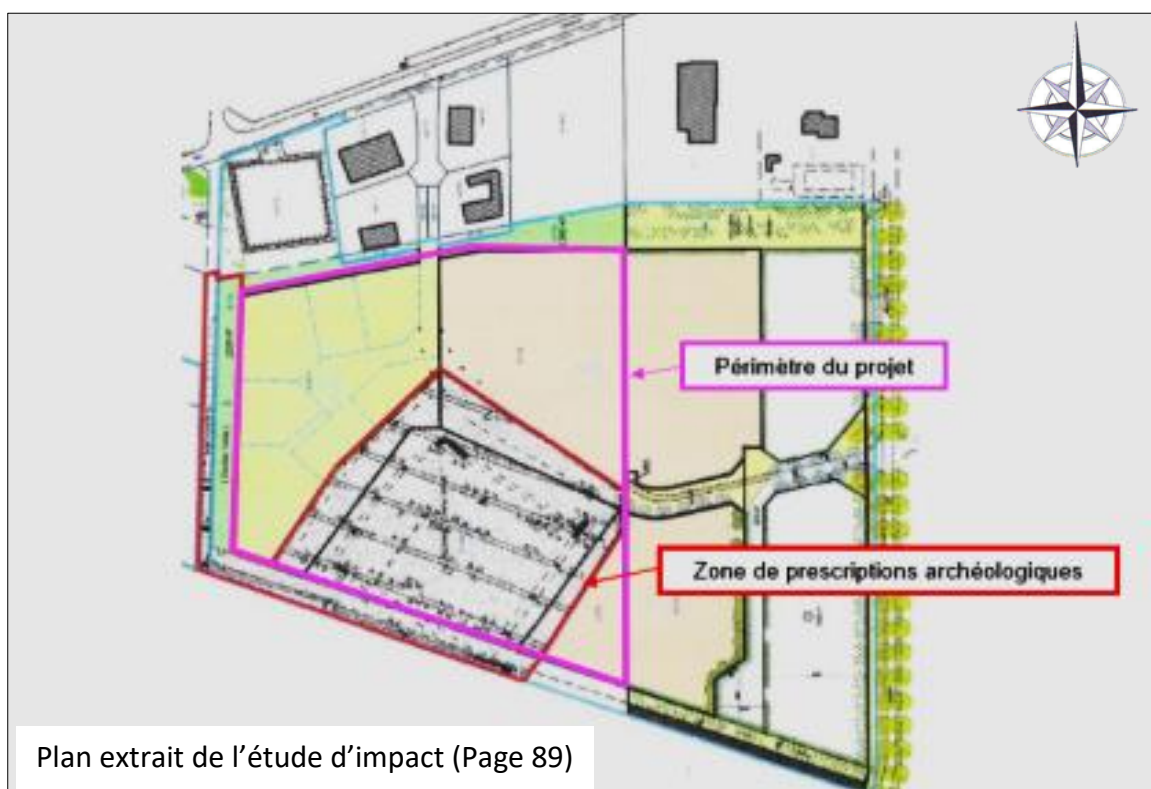
2 - Sur les mesures de préservation de la zone archéologique identifiée par la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) concernée par le projet de centrale

La DRAC a été consultée par la Direction Départementale des Territoires, le 1^{er} février 2018, sur le projet de centrale faisant l'objet de l'enquête. Celle-ci n'a pas remis d'avis dans les délais, ce qui implique qu'elle est favorable au projet, d'après les termes de la lettre de demande d'avis par la DDT.

L'étude d'impact précise que : « Dans le cadre de la création de la ZA « Les Tournesols », la zone a fait l'objet d'un arrêté de prescription de fouille archéologique préventive en date du 14 janvier 2009.

Suite à cela, la DRAC avait émis des prescriptions, le site du projet étant concerné. La communauté de communes de la Beauce Oratorienne (CCBO) s'est engagée à respecter à :

- Recouvrir de terre végétale l'ensemble du site archéologique sur une épaisseur de 30 cm ;
- Autoriser seulement des systèmes de fondation des futures installations répondant à un certain nombre d'exigences les rendant compatibles avec une conservation des éléments du patrimoine archéologique ;
- Transmettre pour validation au Service Régional de l'Archéologie le projet définitif d'aménagement.



L'étude d'impact conclut : « Ainsi, afin d'éviter cet impact et de respecter les engagements pris par la CCBO, le projet prévoit comme mesure la mise en place d'une technique différente sur la zone concernée par les prescriptions archéologiques : la mise en place de gabions/longrines au lieu des pieux battus. Les gabions et longrines ne nécessitent en effet pas de fondations.

La mise en place de cette mesure rend l'impact négligeable sur le patrimoine archéologique ».

Néanmoins, l'étude d'impact ne précisant pas si les engagements de la CCBO ci-dessus ont été tenus, je souhaiterais connaître, en particulier, si la couche de terre végétale de 30 cm d'épaisseur qui doit recouvrir toute la surface du site archéologique à préserver a bien été réalisée, à ce jour, par la collectivité.

Par ailleurs, je vous précise que la visite des lieux effectuée le lundi 2 juillet 2018, a permis de constater que toute la superficie de la parcelle ZV 83 est actuellement cultivée.

Je reste à votre entière disposition pour vous donner tous renseignements complémentaires qui vous seraient utiles.

J'adresse, par messagerie internet, pour information, une copie de cette lettre à :

- M. Michel BEAUMONT; Vice-Président de la communauté de communes TERRES DU VAL-DE-LOIRE ;
- M. Jean-Yves GASNIER, Maire de la commune déléguée d'OUZOUER-LE-MARCHÉ ;
- M. Jean-Emeric LEMASSON, Chef de projet - Société QUADRAN.

Dans l'attente d'une réponse, dans la mesure du possible, avant la date de fin d'enquête, le 24 août 2018, je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes salutations distinguées.

Le commissaire enquêteur,



Charles RONCE

2 - PROCÈS - VERBAL DES OBSERVATIONS DU PUBLIC

Charles RONCE
Commissaire enquêteur
2, rue Jean Victor Joly Cidex 3983
41000 SAINT-SULPICE-DE-POMMERAY
Tél. 06 44 20 80 60
Mél. charles.ronce@orange.fr

à

Monsieur Jean-Emeric LEMASSON
341, rue des Sables de Sary
45 770 SARAN

Saint-Sulpice-de-Pommeray, le 27 août 2018

Objet : Enquête publique - Demande de permis de construire
Centrale photovoltaïque à BEAUCE-LA-ROMAINE
Procès-verbal des observations pendant l'enquête

Monsieur,

L'enquête publique préalable à une demande de permis de construire déposée par la société QUADRAN, en vue de réaliser une centrale photovoltaïque au sol, au lieu-dit « Les Tournesols », sur le territoire de la commune de BEAUCE-LA-ROMAINE, dans le département de Loir-et-Cher, a été conduite par mes soins, en mairie de BEAUCE-LA-ROMAINE, selon les termes de l'arrêté préfectoral n°41-2018-06-21-004, en date du 21 juin 2018.

Conformément aux dispositions de l'article R 123-18 du Code de l'environnement, j'ai établi un procès-verbal des observations du public, recueillies pendant l'enquête, mais également des questions que je pose, en vue de rédiger mon rapport et mes conclusions motivées.

Suite à la réunion, en fin d'enquête, le 24 août 2018, en présence de M. Michel BEAUMONT, Vice-Président de la Communauté de Communes TERRES DU VAL-DE-LOIRE et de M. Jean-Yves GASNIER, Maire de la commune déléguée d'OUZOUER-LE-MARCHÉ, je vous ai présenté la seule observation déposée pendant l'enquête et les questions, de ma part, sur le projet de centrale photovoltaïque.

Comme convenu, j'ai l'honneur de vous adresser ci-joint, le procès-verbal sus visé, en vous demandant de bien vouloir me le retourner signé.

Conformément à l'article du Code sus visé, le pétitionnaire doit produire éventuellement un mémoire en réponse, dans un délai de quinze jours. Aussi, afin que je puisse remettre mon rapport et mes conclusions motivées, dans les délais réglementaires, je vous serais obligé de bien vouloir me transmettre votre mémoire en réponse, notamment à mes demandes formulées dans ce procès-verbal, avant le **mardi 12 septembre 2018**, terme de rigueur.

Je me tiens à votre entière disposition pour vous fournir tous renseignements complémentaires.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le commissaire enquêteur,



Charles RONCE

Pièce jointe : - Procès-verbal des observations recueillies pendant l'enquête

Département de Loir-et-Cher

Société QUADRAN

ENQUÊTE PUBLIQUE
PRÉALABLE À LA DÉLIVRANCE D'UN PERMIS DE CONSTRUIRE

RELATIVE AU

**PROJET DE RÉALISATION D'UNE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE
AU SOL SITUÉE AU LIEU-DIT « LES TOURNESOLS » SUR LE
TERRITOIRE DE BEAUCE-LA-ROMAINE**

EN VERTU

DE L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 41-2018-06-21-004 DU 21 JUIN 2018

PAR

ORDONNANCE N° E18000091/45 DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF D'ORLÉANS DU 4 JUIN 2018

DILIGENTÉE

INCLUSIVEMENT DU LUNDI 16 JUILLET 2018 AU VENDREDI 24 AOÛT 2018 INCLUS

**PROCÈS-VERBAL DES OBSERVATIONS
RECUEILLIES PENDANT L'ENQUÊTE**

Commissaire enquêteur :
Charles RONCE

SOMMAIRE

| | |
|---|----------|
| CHAPITRE 1 - PRÉAMBULE | 3 |
| CHAPITRE 2 - BILAN DE L'ENQUÊTE | 3 |
| 2.1 - PERSONNES REÇUES PENDANT LES PERMANENCES DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR | 3 |
| 2.1.1 - Première permanence le lundi 16 juillet 2018 | 3 |
| 2.1.2 - Deuxième permanence le vendredi 27 juillet 2018 | 3 |
| 2.1.3 - Troisième permanence le jeudi 9 août 2018 | 3 |
| 2.1.4 - Quatrième permanence le vendredi 24 août 2018 | 3 |
| 2.2 - NOMBRE D'OBSERVATIONS | 3 |
| 2.2.1 - Observations orales | 3 |
| 2.2.2 - Observations sur le registre d'enquête | 4 |
| 2.2.3 - Lettres | 4 |
| 2.2.4 - Courriels | 4 |
| 2.3 - BILAN DE L'ENQUÊTE | 4 |
| CHAPITRE 3 - OBSERVATIONS DU PUBLIC | 5 |
| 3.1 - OBSERVATIONS ORALES | 5 |
| 3.2 - OBSERVATIONS SUR LE REGISTRE D'ENQUÊTE | 5 |
| 3.3 - LETTRES JOINTES AU REGISTRE D'ENQUÊTE | 5 |
| 3.4 - COURRIELS TRANSMIS SUR LE SITE INTERNET DE LA DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE TERRITOIRES | 5 |
| CHAPITRE 4 - DEMANDES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR AU PÉTITIONNAIRE | 8 |

CHAPITRE 1 - PRÉAMBULE

Le présent procès-verbal de synthèse des observations, a pour objet de présenter au représentant légal de la société QUADRAN, appelé dans ce qui suit « le pétitionnaire », d'une part, les observations écrites et orales du public, recueillies pendant l'enquête publique préalable à une demande de permis de construire déposée par la société sus visée, en vue de réaliser une centrale solaire photovoltaïque au sol, au lieu-dit « *Les Tournesols* », sur le territoire de la commune de BEAUCE-LA-ROMAINE, dans le département de Loir-et-Cher, et d'autre part, les demandes de renseignements du commissaire enquêteur, suite au déroulement de cette enquête.

Le commissaire enquêteur a conduit l'enquête, en mairie de BEAUCE-LA-ROMAINE, selon les termes de l'arrêté préfectoral n° 41-2018-06-21-004, en date du 21 juin 2018, qui s'est déroulée du lundi 16 juillet 2018 au vendredi 24 août 2018 inclus,

Conformément à l'article R 123-18 du Code de l'environnement, le pétitionnaire doit produire éventuellement un mémoire en réponse aux observations et questions posées ci-après, dans un délai de QUINZE (15) jours, soit avant le mardi 12 septembre 2018, terme de rigueur.

CHAPITRE 2 - BILAN DE L'ENQUÊTE

2.1 - Personnes reçues pendant les permanences du commissaire enquêteur

La plupart des personnes citées ci-après ont accepté de donner leur nom et adresse, notamment pour connaître la situation de leur propriété au regard du projet de centrale photovoltaïque et pour éventuellement être informées de la suite donnée après l'enquête publique.

2.1.1 - Première permanence le lundi 16 juillet 2018

Lors de cette permanence, le commissaire enquêteur n'a reçu aucune visite du public.

2.1.2 - Deuxième permanence le vendredi 27 juillet 2018

Lors de cette permanence, le commissaire enquêteur n'a reçu aucune visite du public.

2.1.3 - Troisième permanence le jeudi 9 août 2018

Lors de cette permanence, le commissaire enquêteur a reçu la visite de

- Mme HENRIET, habitant 11, rue du Gouffre Chantôme - 41 240 BINAS ;

2.1.4 - Quatrième permanence le vendredi 24 août 2018

Lors de cette permanence, le commissaire enquêteur a reçu la visite de :

- M. Patrick LECOMTE, habitant rue de la Croix Babinet - 41 240 BEAUCE-LA-ROMAINE

2.2 - Nombre d'observations

2.2.1 - Observations orales

Le commissaire enquêteur n'a enregistré aucune observation orale.

2.2.2 - Observations sur le registre d'enquête

Sur le registre d'enquête, il n'a été enregistré aucune observation.

2.2.3 - Lettres

Le commissaire enquêteur n'a reçu aucune lettre.

2.2.4 - Courriels

Le commissaire enquêteur a reçu un courriel qui a été immédiatement joint au registre d'enquête par les services de la mairie de Beauce-la-Romaine, et mis en ligne sur le site de la préfecture pour être à la disposition du public. La copie d'écran ci-dessous atteste la mise en ligne de l'observation :

<http://www.loir-et-cher.gouv.fr/content/download/13345/86328/file/Observations%20portant%20sur%20le%20projet%20de%20construction%20centrale%20photovoltaïque%20SAS%20QUADRAN.pdf>

Observations par voie électronique

> observations portant sur le projet de construction d'une centrale photovoltaïque - format : PDF   - 0,40 Mb

2.3 - Bilan de l'enquête

La publicité de l'enquête a été bien réalisée et contrôlée, y compris sur les lieux du projet, conformément aux prescriptions des textes en vigueur, le public, en particulier les riverains assez éloigné du projet n'ont pas été intéressés par l'enquête publique.

Le bilan de l'enquête peut être présenté synthétiquement de la manière suivante :

- Il y a eu un écrit sous la forme de « mémoire » avec des réflexions et des observations, qui ne remet, a priori, pas en cause le projet ; c'est-à-dire qu'il ne ressort pas clairement, en conclusion de cet écrit, un avis favorable ou un avis défavorable au projet ;
- Il n'y a eu aucun avis défavorable au projet ;
- Il n'y a eu aucune contre-proposition au projet, en particulier aucune proposition n'a été faite pour laisser les terrains actuels de la zone d'activité « *Les Tournesols* » appartenant à la Communauté de Communes TERRES DU VAL-DE-LOIRE en l'état de culture temporaire.

CHAPITRE 3 - OBSERVATIONS DU PUBLIC

3.1 - Observations orales

Sans objet.

3.2 - Observations sur le registre d'enquête

Sans objet.

3.3 - Lettres jointes au registre d'enquête

Sans objet.

3.4 - Courriels transmis sur le site internet de la Direction Départementale de Territoires

Un courriel daté du 23 août 2018 à 16h02 a été transmis sur le site internet de la Direction Départementale de Territoires par M. et Mme Jacques HENRIET, habitant 11, rue du Gouffre Chantôme - 41 240 BINAS. Le courriel est reproduit « *in extenso* » ci-dessous.

« Il convient avant tout de rappeler que les centrales solaires photovoltaïques restent dans le domaine des énergies intermittentes ; cela signifie que, tant que l'on ne saura pas stocker l'électricité à faible coût, et rien ne permet d'espérer que cela arrive dans un avenir proche, cela restera une source d'énergie difficile et coûteuse à intégrer dans le réseau de transport, qui contribuera à augmenter le prix de l'électricité : en 6 ans ce prix a augmenté de 26.7 % en France. Mais surtout, elle nécessitera d'activer des centrales thermiques pour compenser les périodes de non production ; paradoxalement, l'installation de centrales solaires photovoltaïques conduira donc, comme l'installation d'éoliennes industrielles, à une augmentation des émissions de CO₂, puisque, en France, la base de la production électrique est décarbonée (nucléaire et hydraulique de barrage).

Il s'agit donc d'une source d'énergie inefficace du point de vue économique et néfaste du point de vue écologique, puisqu'elle contribue à aggraver le réchauffement climatique.

Nous pouvons cependant comprendre le choix de cette technologie si elle se substitue à des projets éoliens. En effet, comparée à un parc éolien, une centrale solaire photovoltaïque est considérablement moins polluante dans tous le sens du terme : dégradation des paysages, atteinte à la qualité de vie et à la santé des habitants, bruit, effet stroboscopique, flashes lumineux, désynchronisation et dysfonctionnement des balises lumineuses, impossibilité du démantèlement (500 m³/machine de béton armé et 400 t de ferraille enterrés à jamais pour chaque éolienne), atteinte à la faune, etc. ... ; toutes ces nuisances inhérentes à la filière éolienne sont sinon absentes, du moins très atténuées dans le cas du solaire photovoltaïque.

Globalement si, pour des raisons qui nous échappent, on tient absolument à développer des sources alternatives de production d'électricité intermittentes, il est clair que le solaire photovoltaïque est de très loin préférable à l'éolien.

Toutefois, nous trouvons très critiquable, et très incompréhensible dans une commune rurale, de décider la perte d'une superficie de terres de grandes cultures. Il y a d'ores et déjà beaucoup trop de perte de bonnes terres sur le plateau de Petite Beauce et pas seulement dans cette partie du département du Loir et Cher ; ainsi par exemple les carrières dernièrement autorisées à 4, 10, et 8 kms du projet : Bimas 41240, Verdes 41240, lieu-dit Espérance BAC-CON 45130 ; il semblerait irresponsable d'en prélever encore pour un projet qui n'est justifiable ni sur le plan économique, ni sur le plan écologique

L'exemple de construction sur des terres d'élevage serait mieux adapté et mieux perçu par une large partie de la population. Nos terres riches de Beauce doivent être préservées afin de continuer à être cultivées. Il serait souhaitable de faire adopter la création d'une zone protégée "Terres GRANDES CULTURES".

Comme le propose la chambre d'agriculture dans son avis, l'incitation et le soutien à l'installation de panneaux solaires sur des bâtiments existants ou à construire serait beaucoup plus judicieux et pourrait même contribuer à accueillir des nouvelles entreprises, des bureaux, véritablement créateurs d'emploi et de croissance dans cette zone d'activité.

Il est mentionné dans l'étude que 2 emplois seraient créés ; quelques pages plus loin de ce même document, il est stipulé l'installation d'une station de vidéo surveillance sur le site. Il serait donc nécessaire de préciser le chiffre exact de la promesse d'emplois.

Nous émettons une réserve au niveau qualité de fabrication des panneaux qui seront installés. Le marché semble présenter bien des failles de qualité.

On peut légitimement aussi émettre des craintes sur la proximité d'habitations, compte tenu de la puissance installée des 8360 panneaux de 310 Wc de puissance unitaire. L'étude mentionne la proximité d'un poste de secours ; celui-ci se trouve à la sortie du Bourg d'Ouzouer le Marché, les modalités d'intervention sur le site nous semblent donc compliquées en cas de nécessité.

Nous nous interrogeons aussi sur les déchets qui résulteront lorsque l'installation arrivera en fin de vie. La société actuelle produit d'immenses quantités de déchets sans solution de recyclage ni proposition de stockage, comme par exemple les terres rares, le cobalt et les huiles indispensables au fonctionnement des nacelles d'éoliennes. Demain que ferons-nous des composants lourds des panneaux PV, comme le silicium polycristallin ? Nous devons mettre un terme à la frénésie de produire toujours plus, sans aucun frein, sans préoccupation aucune à ce que nous allons laisser à nos enfants.

Le recyclage de nos déchets est réglementé pour tous citoyens qui consomment. L'éco participation, qui pour la France a été fixée par le décret du 20 Juillet 2005, est une solution mise en place afin de bien gérer nos déchets ; hélas, les dernières informations sur ce sujet démontrent le peu de contrôle effectué et les dérives de la transmission vers les établissements de collecte des déchets. Un déchet sur 4 seulement est recyclé. Les centrales photovoltaïques contribueront à aggraver cette situation : la catégorie de déchets Silicium, classés dans la catégorie "polluants", n'est pas développée. Archéologie : les dernières recherches archéologiques datent de Juillet 2015 zone proche du projet où il a été répertorié un site habité à deux périodes "les Gallo-Romains au 1er et 2ème siècle et de l'époque Carolingienne entre 800 et 1000 exécuté par l'INRAP. Quelques années auparavant d'autres fouilles ont été entreprises avec un patrimoine archéologique décrit dans la presse et plus proche du projet.

Les services de la Préfecture indiquent précisément que les travaux devront être obligatoirement être entrepris en dehors de la période allant de mars à août, correspondant à la période de nidification des espèces présentes sur le site. Sur les 15 espèces recensées 7 présentent un intérêt patrimonial.

Il nous semble essentiel que les services de l'Etat reprennent cette recommandation concernant la protection de la faune et en fasse une obligation pour les promoteurs du projet, si celui-ci est autorisé.

Concernant les revenus financiers résultant de la production d'électricité, quels seront les moyens mis en œuvre pour leur redistribution au niveau de la Commune BEAUCE-LA-ROMAINE ?

Nos réflexions, le partage de nos idées sur notre environnement de demain, nos souhaits d'entreprendre des économies d'énergie à court terme et à tout niveau, nous font percevoir que la politique suivie aussi bien au niveau national que local en matière d'énergie est inadaptée et fortement contre-productive. Pour exemple, dernièrement dans le domaine de l'énergie hydrolienne, Naval Energies met en liquidation OpenHydro, six semaines après avoir inauguré une usine prévue pour la fabrication de 25 hydroliennes/an ! On se rend compte après coup que l'énergie produite est 3 fois plus chère que celle qui est d'origine solaire... Très peu, sinon rien, n'est fait pour promouvoir les économies d'énergie, notamment dans le bâtiment. Il s'agirait pourtant d'investissements hautement rentables aussi bien du point de vue économique que par leur impact environnemental, qui développeraient de surcroît une forte activité locale, véritablement créatrice d'emplois. D'innombrables études sur protection de l'environnement et les nouvelles énergies de demain ont pourtant été commandées par les gouvernements successifs depuis plus de 15 ans.

Le panneau solaire n'a pas les inconvénients de l'éolien, l'ensoleillement est prévisible, ne fait pas de bruit, plus facile à gérer et à intégrer dans le réseau électrique. L'énergie hydrolienne n'a plus le soutien du gouvernement. Il conviendrait aussi d'accélérer les recherches et le développement de la géothermie qui, au moins pour les applications thermiques, présentent de grands avantages et peu d'inconvénients.

Enfin nous ne pouvons que déplorer la période fixée pour l'enquête publique : 16 juillet au 24 aout. Il est très difficile de demander aux riverains de se mobiliser pendant cette période de congés annuels. Une difficulté rencontrée pour la lecture des panneaux d'annonce de l'enquête publique sur le terrain, au niveau de leur emplacement et leur disposition trop bas.

En revanche nous apprécions la possibilité de consultation à présent directement sur le site de la Préfecture et de déposer nos observations sans avoir à se déplacer.

Le 20 Aout 2018 Mr/Mme HENRIET 41240 Binas »

Questions du commissaire-enquêteur : Le pétitionnaire peut-il répondre, point par point, dans la mesure du possible, aux différents paragraphes de l'observation, ayant un lien avec le projet de centrale solaire photovoltaïque qui a été soumis à enquête publique ?

CHAPITRE 4 - DEMANDES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR AU PÉTITIONNAIRE

Le commissaire-enquêteur à l'issue de l'enquête publique, demande au pétitionnaire de bien vouloir répondre, dans la mesure du possible, aux questions suivantes :

Question n° 1 : Technologie des modules cristallins

Dans l'étude d'impact, il est indiqué, page 106, que le choix des modules photovoltaïques s'est porté sur des cellules en « silicium monocristallins ». Dans la pièce n° PC4 : *Notice décrivant le terrain et présentant le projet*, du permis de construire, il est indiqué que les cellules utilisent la technologie du « silicium multichristallin ». N'est-ce pas plutôt « silicium polycristallin » ? Quel est la technologie utilisée pour les cellules des modules de la future centrale ?

Question n° 2 : Durée d'exploitation de la centrale photovoltaïque

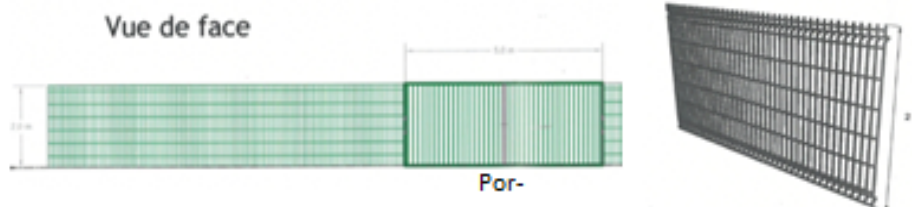
Dans l'étude d'impact en, page 109, il est indiqué que la durée minimale d'exploitation prévue de la centrale est de 20 ans.

Avec la technologie actuelle, quelle serait approximativement la durée d'exploitation de la centrale ayant fait l'objet de l'enquête ? Les produits et matériaux constituant la centrale peuvent-ils être remplacés pour augmenter la durée d'exploitation ?

Question n° 3 : Clôtures

Le paysagiste conseils de la Direction Départementale des Territoires (DDT) dans son avis, en date du 21 février 2018 propose que la clôture autour du site soit de préférence comme celle présentée dans la pièce n° 5 du permis de construire (PC5) et non comme celle présentée dans la pièce n° 4 (PC4)

PC5 : Plan des façades et des toitures (Extrait)



PC4 : Notice décrivant le terrain et présentant le projet (Extrait)

« Une clôture, de 2 mètres de hauteur, en matériaux résistants ceinturera totalement les sites et aura pour fonction de délimiter leurs emprises, d'interdire l'entrée aux personnes non autorisées, et d'empêcher l'intrusion de gros animaux tout en permettant le passage des petits mammifères, reptiles et amphibiens. La clôture mise en place sera constituée de poteaux en bois espacés tous les 3 mètres. Le grillage utilisé sera de type noué galvanisé dont les mailles sont dégressives en tailles : 20 cm x 15 cm en haut à 5 cm x 15 cm en bas »

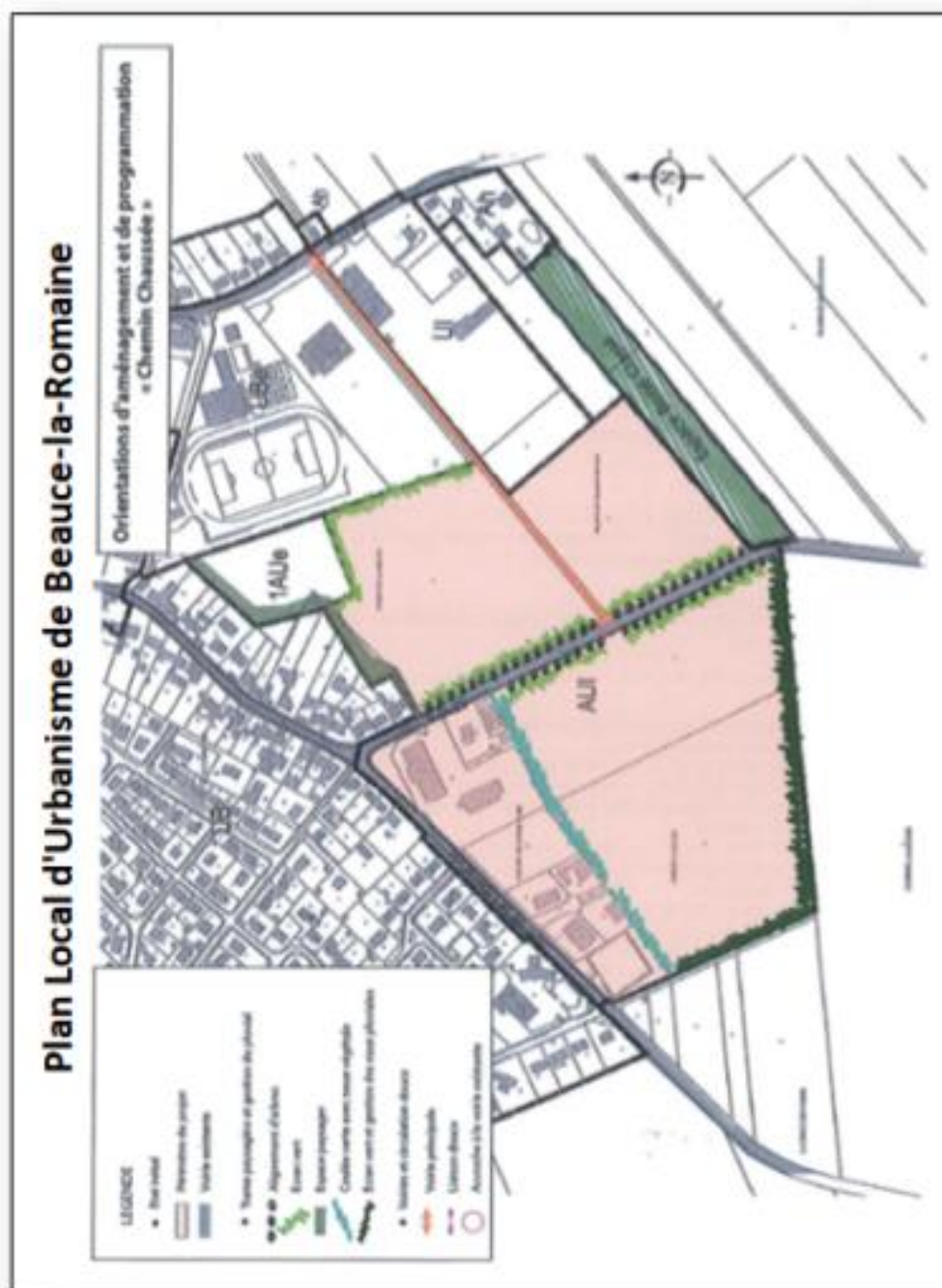


Question du commissaire enquêteur : Quel type de clôture est proposé par le pétitionnaire ?

Question n° 4 : Haies

Le paysagiste-conseils de la DDT se réfère à la pièce n° 3 : « Orientations d'aménagement et de programmation » (OAP) pour le secteur « Chemin Chaussée » du PLU de BEAUCE-LA-ROMAINE. Celui-ci précise que les OAP « sont assez claires et demandent la création d'écrans verts en périphérie. Le projet présenté devra donc être amendé sur son aspect paysager ».

En effet, le commissaire enquêteur précise que les OAP et notamment, l'OAP « Chemin Chaussée » représentée sur le plan ci-dessous, sont opposables aux tiers.



Par ailleurs, le paysagiste-conseils demande :

- Des plantations des haies comme demandé dans l'OAP, à la périphérie du projet. Ces haies compléteront celles réalisées en bordure de la RD 25. Le chemin périphérique envisagé dans le projet devra donc être implanté de façon à permettre ces plantations.
- Que la haie du nord devra comprendre des essences d'arbres (chênes, merisiers, noyers,...) afin de masquer à terme les autocars du transporteur sur la parcelle voisine, visibles depuis le domaine public (voirie).

Enfin, celui-ci indique que « Les haies sud et ouest pourront n'être constituées que d'essences arbustives variées et supportant une taille légère (ht : 2,50m). Elles devraient être accompagnées d'un fossé pour l'infiltration des eaux de ruissellement afin de suivre l'OAP. Ces haies ne devraient pas produire d'ombre portée sur les panneaux ou de façon très ponctuelle lorsque le soleil est très bas sur l'horizon. Ces haies seront plantées avec des plants formés (ht : 40/60 pour les arbustes) de façon à être très rapidement efficaces (plantation sur deux rangs avec deux arbustes pour un mètre linéaire sur le rang) et ébauches d'arbres Bal 250/300 ou T 8/10, pour la haie nord ».

Bal 250/300 : baliveau (jeune arbre de pépinière de 3 à 5 ans, avec un axe et des branches latérales depuis la base ou collet) de taille 2,50m à 3,00m

T8/10 : circonférence du tronc mesuré à 1 m du sol comprise entre 8 et 10 cm

Question du commissaire enquêteur : Quel est la réponse du pétitionnaire ?

Question n° 5 : Entretien des espaces sous la centrale solaire photovoltaïque

L'étude d'impact indique, page 109, que « Le parc photovoltaïque s'inscrit dans le principe de développement durable. Un fauchage mécanique du site sera réalisé deux fois par an ».

Question du commissaire enquêteur : Existe-t-il d'autres moyens pour entretenir les espaces sous la centrale photovoltaïque ?

Les éléments du présent procès-verbal ont été présenté au pétitionnaire, en fin d'enquête, le 24 août 2018, en présence de M. Michel BEAUMONT, Vice-Président de la Communauté de Communes TERRES DU VAL-DE-LOIRE et de M. Jean-Yves GASNIER, Maire de la commune déléguée d'OUZOUER-LE-MARCHÉ, en mairie de BEAUCE-LA-ROMAINE.

À SARAN,
le 30/08/2018

Le pétitionnaire,



Jean-Emeric LEMASSON

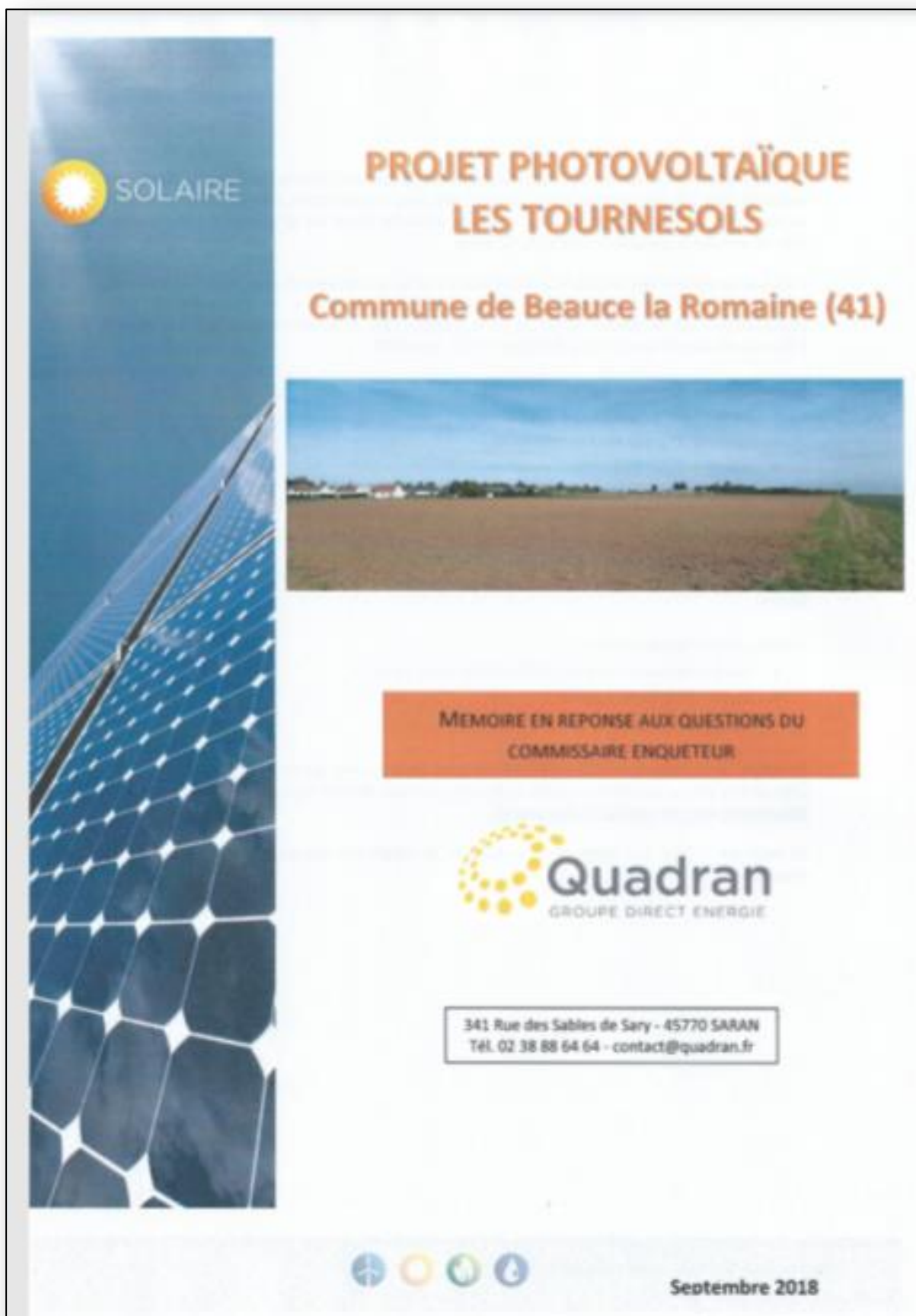
À SAINT-SULPICE-DE-POMMERAY,
le 4 septembre 2018

Le commissaire enquêteur,



Charles RONCE

3 - MÉMOIRE EN RÉPONSE DU PÉTITIONNAIRE



PREAMBULE

La société QUADRAN a déposé le 21 décembre 2017, auprès des services de la Direction des Territoires du Loir-et-Cher, une demande de permis de construire pour la construction d'un parc photovoltaïque au sol au lieu-dit « Les Tournesols » sur une zone d'activité située sur la commune d'Ouzouer-le-Marché, commune nouvelle de Beauce-la-Romaine.

Suite à la nomination par le Tribunal Administratif de Blois, de Monsieur Charles RONCE en tant que commissaire enquêteur, l'enquête publique relative à l'autorisation de construire un parc photovoltaïque par la société QUADRAN s'est déroulée avec 4 permanences tenues à la Mairie d'Ouzouer-le-Marché entre le 16 juillet 2018 et le 24 août 2018.

Permanences du commissaire enquêteur :

- Lundi 16 juillet 2018 de 9h à 12h30
- Vendredi 27 juillet 2018 de 14h à 17h
- Jeudi 9 août de 9h à 12h30
- Vendredi 24 août de 14h à 17h

A cet effet, un registre d'enquête côté et paraphé par les soins du commissaire enquêteur a été ouvert le 16 juillet et mis à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête selon les heures d'ouvertures habituelles de la Mairie à l'adresse suivante 7 rue Marin Galliot, 41240 Ouzouer-le-Marché.

Horaires d'ouverture de la Mairie :

- Lundi – mercredi – vendredi de 9h à 12h30 et de 14h à 17h
- Mardi – jeudi de 9h à 12h30
- Samedi de 9h à 12h

De même, un registre électronique a été mis en place sur le site internet de la Préfecture du Loir-et-Cher, offrant ainsi la possibilité au public de pouvoir participer de cette façon à l'adresse suivante : tdt-enquete-parc-photo@loir-et-cher.gouv.fr

Ce mémoire a pour but d'apporter les réponses de QUADRAN aux questions du commissaire enquêteur.

SOMMAIRE

| | |
|--|----|
| Préambule..... | 1 |
| I. Réponses aux questions du Commissaire Enquêteur | 3 |
| II. Observation 1..... | 7 |
| III. Observation 2..... | 8 |
| IV. Observation 3..... | 8 |
| V. Observation 4..... | 8 |
| VI. Observation 5..... | 9 |
| VII. Observation 6..... | 9 |
| VIII. Observation 7..... | 11 |
| IX. Observation 8..... | 12 |
| X. Observation 9..... | 13 |

I. REPONSES AUX QUESTIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Question 1 : Quelle sera la technologie des modules cristallins choisie ?

Actuellement, il n'est pas possible de donner avec certitude la technologie qui sera choisie sur le site des Tournesols entre le silicium mono cristallin ou le poly cristallin.

Le développement de l'énergie solaire est soumis à la concurrence au travers d'appel d'offres. Le détail des appels d'offres est indiqué dans l'observation n°1.

Le choix du module est stratégique puisqu'il représente une part importante de l'investissement du projet.

Nous serons en mesure de préciser le choix du panneau juste avant le dépôt des offres soit dans la dernière quinzaine de novembre.

Dans la pièce PCA, une erreur s'est glissée puisqu'il s'agit bien de la technologie silicium poly cristallin.

Question 2 : Quelle sera la durée de vie de la centrale solaire ?

Nous ne sommes pas en mesure de répondre avec une date certaine à cette question néanmoins nous savons que la centrale solaire sera installée pour une durée minimum de 20 ans.

En effet, le développement de l'énergie solaire passe par un système d'appel d'offres à l'échelle nationale qui garantit à l'exploitant de vendre l'ensemble de l'électricité produite sur le réseau de distribution au travers d'un contrat d'achat d'une durée de 20 ans.

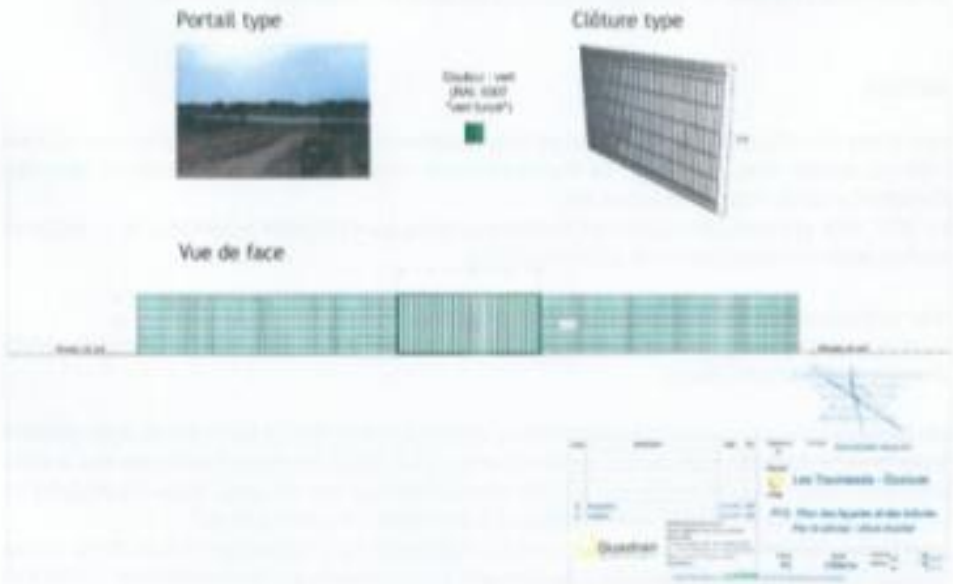
A la fin du contrat d'achat, nous pourrions continuer à vendre notre électricité directement sur le marché.

Avec notre expérience, nous pouvons estimer que la durée de vie de la centrale sera de maximum 30 ans. Ceci s'explique par deux facteurs. La décroissance annuelle des panneaux couplée avec le coût de l'entretien et de la maintenance fait qu'il ne sera plus économiquement viable de continuer à exploiter la centrale.

Question 3 : Quel type de clôture sera installé ?

Dans le cadre du Permis de construire, nous avons fait le choix d'une clôture avec un grillage à mailles 5*20 permettant la circulation de la petite faune tels que les reptiles ou rongeurs.


Par contre sa hauteur totale sera bien de 2 mètres comme indiqué dans le plan ci-dessous. Une coquille s'est glissée page 108 de l'étude d'impact ou il est indiqué une hauteur totale de 2,50 mètres.



Question 4 : Est-il prévu une plantation de haies sur le pourtour de la centrale solaire ?

Pour respecter les préconisations du Plan local d'urbanisme et du bureau d'étude paysager « Atelier Mathilde Martin » une haie périphérique sera plantée sur toute la périphérie du site sachant qu'actuellement une haie est déjà existante à la périphérie est, au nord et sur une partie du sud du site.

Vue de la zone d'implantation de la future centrale solaire



Source : Atelier Mathilde Martin, 2017

Question 5 : Par quel moyen sera effectué l'entretien du site ?

Le site peut être entretenu de deux façons différentes, soit par un fauchage mécanique, soit par un pacage d'ovins.
Dès que possible, QUADRAN privilégie la mise en place d'un pacage ovin.

Projet photovoltaïque au sol - Les Tournesols (41)

4

Le fauchage mécanique

Comme indiqué page 109 de l'étude d'impacts, le parc photovoltaïque s'inscrit dans le principe de développement durable. Un fauchage mécanique du site sera réalisé deux fois par an.

Les ovins

Souhaitant s'inscrire dans une démarche de développement durable pour ses centrales en exploitant l'énergie solaire dans le respect de l'environnement tout en favorisant les activités agricoles, QUADRAN a fait le choix du pâturage ovin.

En 2017, 80% des centrales solaires pâturables exploitées par QUADRAN bénéficient de ce mode de gestion, pour une superficie totale d'environ 115 ha.

Une synergie entre éleveurs ovins et exploitants solaires

La mise en place du pastoralisme sur les centrales solaires de QUADRAN repose sur des partenariats avec des éleveurs ovins locaux.

Le conventionnement (convention pluriannuelle) permet de pérenniser l'activité des éleveurs pendant toute la durée d'exploitation de la centrale (20 ans renouvelable). En outre, l'utilisation des terrains pâturables dans les centrales permet aux éleveurs de sécuriser leur troupeau grâce au dispositif de sécurité présent sur la centrale solaire (clôture) et ainsi réduire les risques de vol.

La présence d'éleveurs dans la centrale présente également des avantages pour QUADRAN, qui est informé de tout dysfonctionnement qui pourrait être constaté sur les installations (structures porteuses, panneaux solaires, câbles, etc.) et permet ainsi d'optimiser la production d'électricité. Ce type de partenariat constitue une synergie entre l'activité agricole et l'activité de production d'électricité.

Un mode de gestion pour le maintien de la biodiversité

Le maintien de la couverture végétale par un pastoralisme durable contribue à favoriser la biodiversité locale en limitant « l'enfrichement » des terrains.

En concertation avec QUADRAN, les éleveurs font en sorte de respecter un certain équilibre de pression de pâturage sur les milieux afin d'éviter le surpâturage ou bien le sous-pâturage. Ainsi, en fonction du climat, du type de végétation ou encore de la taille de la centrale, les modalités de mise en place du pastoralisme peuvent être différentes.

La taille du troupeau est adaptée à la ressource disponible et peut varier de 50 à 200 brebis et leurs agneaux selon les centrales solaires. Ensuite, certaines centrales ne permettent pas d'installer en permanence un troupeau (ressource alimentaire limitée, climat trop chaud, etc.). Dans ce cas, des interventions ponctuelles sont prévues 1 à 2 fois par an sur plusieurs semaines (3 à 8 semaines), en fonction de l'évolution de la végétation et du calendrier écologique. Il est également possible d'installer en permanence un cheptel ovin en fonction de l'état de la végétation.

Comme présenté dans la partie 8.2.3 du présent dossier, le terrain et les installations photovoltaïques seront adaptés et conçus pour apporter les conditions nécessaires à la pâture extensive des ovins.

En vue de conserver une exploitation de type extensif, il est préconisé le respect d'un chargement maximal de 6 brebis par hectare. La surface disponible au sein du projet est de 4,5 hectares (surface couverte par les panneaux photovoltaïques et espaces disponibles entre les tables d'assemblage et la piste interne). Il est donc préconisé un cheptel composé de moins de 30 individus.

Exemple de centrale solaire gérée avec pâturage ovin (source : QUADRAN)



Projet photovoltaïque au sol - Les Tourneols (42)

Effets du projet de QUADRAN sur l'exploitation agricole

Dans le cas de ce scénario combinant l'élevage ovin et le photovoltaïque, le double effet de conserver les terrains pour l'élevage tout en bénéficiant d'un nouveau revenu est favorable au développement de l'activité agricole sur ce territoire.

Rappelons qu'à la fin de l'exploitation de la centrale, celle-ci sera totalement démantelée et le site retrouvera son aspect initial. Les terrains n'ayant pas été décapés ou terrassés, leur valeur agronomique restera inchangée.

II. OBSERVATION 1

Une source d'énergie inefficace du point de vue économique et néfaste du point de vue écologique, puisqu'elle contribue à aggraver le réchauffement climatique.

Le développement des énergies renouvelables, notamment le solaire, provient d'une volonté de l'Etat français. En effet, la « Loi de la transition énergétique pour la croissance verte » a été promulguée le 18 août 2015, au bout d'un processus qui aura duré plus de 2 ans. Les objectifs fixés dans la loi de transition énergétique sont ambitieux. Elle prévoit de porter la part des énergies renouvelables à 23 % de la consommation finale brute d'énergie en 2020, et à 32 % en 2030. Tirée par la croissance du parc solaire et les évolutions technologiques des modules solaires ainsi que les prix des modules en constante diminution, la production électrique d'origine solaire est en progression en France et apporte chaque année sa contribution dans le mix énergétique du pays.

Pour le développement de l'énergie solaire, l'Etat français a choisi d'opter pour un appel d'offres entre la période du 3 février 2017 et le 3 juin 2019 découpé en 6 phases. Par exemple pour 5^{ème} phase de candidature qui aura lieu le 3 décembre 2018, 850 MWc de projets seront désignés lauréats par le Ministère de la Transition écologique et Solidaire.

L'instruction des 6 phases est réalisée par la Commission de Régulation de l'Energie dont le cahier des charges est téléchargeable grâce au le lien ci-dessous :

ÉLECTRICITÉ - Appel d'offres portant sur la réalisation et l'exploitation d'installations de production d'électricité à partir de l'énergie solaire « Centrales au sol de puissance comprise entre 500 kWc et 30 MWc »

<https://www.cre.fr/Documents/Appels-d-offres/Appel-d-offres-portant-sur-la-realisation-et-l-exploitation-d-installations-de-production-d-electricite-a-partir-de-l-energie-solaire-Centrales-a>

Pour répondre à votre interrogation sur le coût économique d'une installation au sol photovoltaïque, le prix moyen des dossiers lauréats en août 2018 est de 5,21 cts€/kWh pour les projets dont la puissance est comprise entre 5 MWc et 30 MWc et le prix moyen est de 6,27 cts€/kWh pour des projets dont la puissance est comprise entre 500 kWc et 5 MWc.

En 2018, on peut considérer que le développement des centrales solaires au sol représente, au contraire, un intérêt économique notable et une volonté forte de la France d'améliorer son indépendance énergétique.

Pour plus d'information à ce sujet, vous trouverez en annexe de ce document le rapport de synthèse de la CRE sur l'analyse de la 4^{ème} vague de l'appel d'offres solaires.

III. OBSERVATION 2

Globalement si, pour des raisons qui échappent, on tient absolument à développer des sources alternatives de production d'électricité intermittentes, il est clair que le solaire photovoltaïque est de très loin préférable à l'éolien

La loi de transition énergétique prévoit un développement du mix énergétique jusqu'en 2030 pour l'ensemble des énergies renouvelables que ce soit pour le solaire et l'éolien.

IV. OBSERVATION 3

Toutefois, nous trouvons très critiquable, et très incompréhensible dans une commune rurale, de décider la perte d'une superficie de terres de grandes cultures.

Le projet se situe sur une zone d'activité inscrite au Plan Local d'Urbanisme de la commune de Beauce la Romaine.

Pour rappel, la Commission Départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (ou CDPENAF) a émis un avis favorable le 20 mars 2018 sur ce projet de Centrale Solaire au sol sur le site des Tournesols.

V. OBSERVATION 4

Il est mentionné dans l'étude que 2 emplois seraient créés ; quelques pages plus loin de ce même document, il est stipulé d'une station de vidéo surveillance sur le site. Il serait donc nécessaire de préciser le chiffre de la promesse d'emplois.

Il y a peut-être une incompréhension avec les emplois créés et la vidéosurveillance sur le site. La vidéosurveillance ne nécessite pas d'emploi dédié. Les caméras filment en permanence et enregistrent s'il y a de l'activité. Les films ne sont pas visionnés sauf pour effectuer des vérifications à postériori.

Concernant la création de deux emplois. Ils seront créés dans l'exploitation et la maintenance de la centrale mais directement à l'agence de Saran au sein de la société QUADRAN groupe Direct Energie.

Pour rappel, l'agence de Saran se trouve dans le département du Loiret à moins de 30 kilomètres de la future centrale « Les Tournesols ».

VI. OBSERVATION 5

Nous émettons une réserve au niveau de la qualité de fabrication des panneaux qui seront installés. Le marché semble présenter bien des failles de qualité

Actuellement, il n'est pas possible de donner la provenance ni la qualité des panneaux qui seront choisis. Les parcs solaires au sol de plus de 500 kWc sont soumis à des appels d'offres nationaux.

Le détail des appels d'offres est disponible sur le site de la Commission de Régulation de l'Energie ou sur le lien internet indiqué dans l'observation n°1.

Le détail de la notation y est indiqué. Le choix du panneau est pris en compte dans la notation globale (note sur 100 points).

Le bilan carbone d'un panneau photovoltaïque est calculé par rapport à la provenance de l'ensemble des éléments qui le compose et représente 21 points de la notation. Pour obtenir la note la plus haute possible dans un spectre économique convenable, le choix du panneau est primordial.

Nous serons en mesure de préciser le choix du panneau juste avant le dépôt des offres soit dans la dernière quinzaine de novembre 2018.

VII. OBSERVATION 6

Nous nous interrogeons aussi sur les déchets qui résulteront lorsque l'installation arrivera en fin de vie

Comme indiqué page 109 et 110 de l'étude d'impacts le recyclage des panneaux est déjà prévu.

Le parc photovoltaïque ne comportera aucune construction autre que les modules photovoltaïques, les postes renfermant les onduleurs et les transformateurs et le poste de livraison.

La durée minimale d'exploitation prévue est de 20 ans. En fin d'exploitation, le parc sera démantelé et le site remis dans son état actuel. Un fonds de garantie financière du réaménagement sera constitué à cet effet.

La remise en état après l'exploitation est effectuée pour garantir la mise en sécurité du site, le retrait et démantèlement des structures pouvant avoir un impact sur l'environnement, diminuer l'impact visuel pour l'environnement humain, ...

Sont définis ici les principes généraux qui seront mis en œuvre après exploitation du site pour réaliser un réaménagement réussi. Cette remise en état sera réalisée dans l'objectif de permettre une réhabilitation en fonction de l'usage futur. La remise en état du site consistera en :

- l'enlèvement des installations : panneaux photovoltaïques, structures de portage, câbles électriques...
- l'enlèvement des structures au sol (système d'ancrage) avec rebouchage des trous,
- l'évacuation et le traitement de tout déchet produit par les démantèlements ainsi que des déchets issus des opérations d'entretien des équipements,
- la dépollution du site si nécessaire (fuites d'hydrocarbures provenant des engins, ...) par des entreprises agréées,

9

- la préparation du sol (ameublissement, amendement éventuel, ...),
- l'aménagement paysager : plantations d'arbres, arbustes, engazonnement du site, ... selon la destination des futurs terrains.

Le degré de réaménagement dépendra du devenir du site : nouvelle activité (qui conservera plus ou moins les aménagements existants) ou remise en état naturel. Un diagnostic de pollution du site pourra être réalisé si un risque de pollution est craint sur le site, qui sera suivi de la dépollution adaptée.

Les opérations de réaménagement réalisées par l'exploitant seront exécutées dès la cessation totale de l'ensemble des activités du site et l'évacuation des installations. Les différents éléments non réutilisés sur d'autres installations suivront les différentes filières de traitement : dépollution, valorisation, enfouissement. Les matériaux recyclables suivront les filières de recyclage (verre, plastiques, papiers, métal, ...) ou de valorisation. Les déchets inertes seront enfouis en CET de classe III, les déchets spéciaux suivront les filières de récupération spécifiques. Les encombrants et autres non recyclables seront enfouis en CET de classe II.

En fin de vie, les modules polycristallins comme les modules à couche mince sont recyclés.

Analyse du cycle de vie des panneaux photovoltaïques (source : PVCycle)



Les matériaux contenus dans les modules photovoltaïques sont récupérés et réutilisés soit en produisant de nouveaux modules, soit en récupérant de nouveaux produits comme le verre ou le semi-conducteur.

Concernant les autres équipements comme notamment les onduleurs, la directive européenne n°2002/96/CE (DEEE ou D3E) portant sur les déchets d'équipements électriques et électroniques, a été adoptée au sein de l'Union européenne en 2002. Elle oblige depuis 2005, les fabricants d'appareils

électroniques, et donc les fabricants d'onduleurs, à réaliser à leurs frais la collecte et le recyclage de leurs produits.

La prise en compte anticipée du devenir des modules et des différents composants du parc photovoltaïque en fin de vie permet ainsi :

- de réduire le volume de modules photovoltaïques arrivés en fin de vie,
- d'augmenter la réutilisation de ressources de valeur comme le verre, le silicium, et les autres matériaux semi-conducteurs,
- de réduire le temps de retour énergétique des modules et les impacts environnementaux liés à leur fabrication.

Ce système s'applique également en cours d'exploitation, pour tout panneau détérioré.

VIII. OBSERVATION 7

Archéologie : Les dernières recherches archéologiques datent de Juillet 2015 [...] Quelques années auparavant d'autres fouilles ont été entreprises avec un patrimoine archéologique décrit dans la presse et plus proche du projet.

Pour ne pas abîmer le patrimoine archéologique de Beauce-la-Romaine, sur la zone indiquée par la Direction Régionale des Affaires culturelles, QUADRAN s'engage tel qu'indiqué page 89 de l'Étude d'impact à installer les tables photovoltaïques sur des supports longrines ou des bacs gabions afin de préserver les potentiels objets qui y sont enfouis.

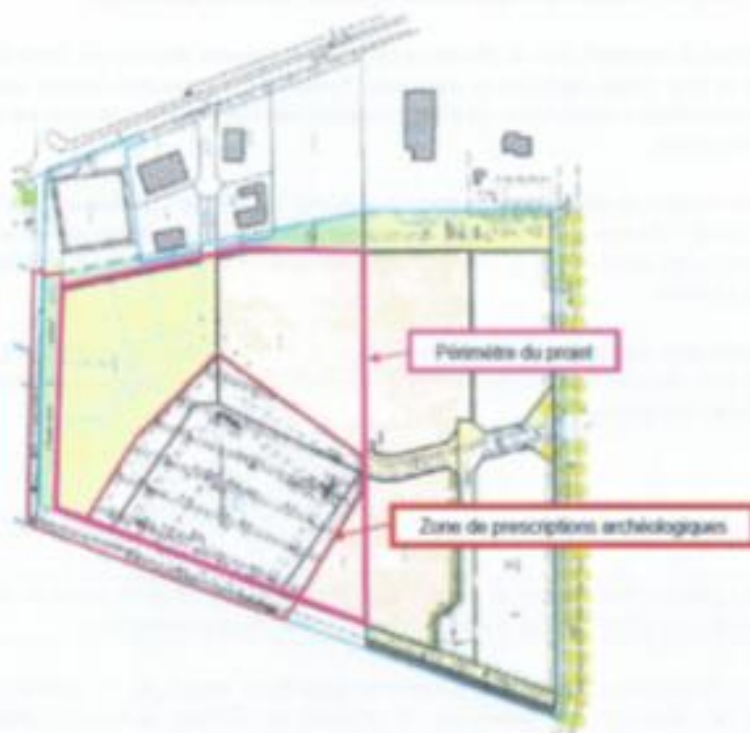
Cette méthode a déjà été utilisée sur plusieurs centrales QUADRAN aujourd'hui en exploitation.



Photo 43 : Vues sur des longrines en gabion (source : QUADRAN, CET Saint-Jean-de-Liban, Hérault)

Les longrines ou gabions ne nécessitent pas de réaliser des fondations dans le sol

Périmètre de prescriptions archéologiques et emprise de la future centrale solaire



Sur l'emprise qui n'est pas concernée par les prescriptions archéologiques, les panneaux solaires seront installés sur des tables fixées au sol par des pieux.

Dans les deux cas, l'installation ne nécessite aucune fondation en béton.

IX. OBSERVATION 8

Les services de la Préfecture indiquent précisément que les travaux devront être obligatoirement être entrepris en dehors de la période allant de mars à août, correspondant à la période de nidification des espèces présentes sur le site. Sur les 15 espèces recensés 7 présentent un intérêt patrimonial.

Comme indiqué page 85 de l'étude d'impact « il a été vu, les enjeux faunistiques sont faibles sur le site du projet. Le groupe présentant le plus d'intérêt est l'avifaune avec la présence de 7 espèces patrimoniales sur les 15 recensées. Ces espèces patrimoniales ont des statuts non menacé (LC) à quasi-menacé (NT) excepté pour deux espèces :

- Le Cochevis huppé présentant un statut vulnérable (VU) sur la liste rouge régionale ;
- La Linotte mélodieuse présentant un statut vulnérable (VU) sur la liste rouge nationale mais quasi-menacé (NT) sur la liste rouge régionale.

Ces deux espèces utilisent le périmètre du projet comme territoire d'alimentation ou ses abords pour nicher. Concernant le Cochevis huppée, un couple niche dans la zone urbanisée au nord. Concernant la Linotte mélodieuse, un couple vient s'alimenter dans la prairie mésophile au nord (contenant le bassin d'eaux pluviales) ; Le site de nidification est localisé dans une haie ceinturant la zone urbanisée

12

située aux abords du périmètre du projet (au Nord). Le Busard Saint-Martin, le Bruant proyer, l'Œdicnème criard et le Pigeon colombin nichent également aux abords du projet.

Une seule espèce se reproduit dans le périmètre du projet : l'Alouette des champs. Celle-ci est quasi-menacée sur la liste rouge régionale et nationale. Toutefois, ce passereau semble encore assez commun en région Centre-Val de Loire. Un à deux couple(s) niche(nt) dans la culture de blé inclus dans le périmètre du projet.

Ainsi en phase travaux, le risque est une perturbation des espèces se reproduisant aux abords du projet. Concernant l'Alouette des champs qui se reproduit au sein-même du périmètre, le risque est non seulement une perturbation de sa reproduction mais également un risque de destruction de nids, d'œufs ou de juvéniles.

Il sera donc préférable de commencer les travaux en dehors de la période de reproduction des oiseaux, c'est-à-dire à après fin août et avant fin février. La mise en place de cette mesure d'évitement rend l'impact du projet négligeable.

X. OBSERVATION 9

Concernant les revenus financiers résultant de la production d'électricité, quels seront les moyens mis en œuvre pour leur redistribution au niveau de la commune de Beauce-la-Romaine ?

Actuellement, la commune de Beauce-la-Romaine appartient depuis le 1^{er} janvier 2017 à la Communauté de Communes Des Terres du Val de Loire (ou CCTVL). La fiscalité retenue par la communauté de communes est la fiscalité dite « unique », c'est-à-dire que l'ensemble des retombées économiques (hors taxe foncière) sont versées directement à la CCTVL.

En contrepartie, la CCTVL dispose de nombreuses compétences articulées autour de 4 pôles qui bénéficient également aux habitants des communes dont Beauce la Romaine :

- Pôle Services à la population ;
- Pôle Développement territorial et Solidarités, santé ;
- Pôle Technique ;
- Pôle Ressources et Fonctions support.

La Centrale solaire rapportera des retombées économiques pour la CCTVL, au travers de la fiscalité (Contribution Economique Territoriale, Cotisation sur la Valeur ajoutée des entreprises, Cotisation foncière des entreprises et l'impôt forfaitaire sur les entreprises de réseau) et aussi pour la commune de Beauce la Romaine au travers de la taxe foncier bâti.

Pour un projet de 2,5 MWc, les retombées pour la CCTVL seront de l'ordre de 12 000 €/an pendant la durée d'exploitation de la centrale.

- CVAE, CFE et TFB
- Montant et répartition de l'IFER
 - 7 690 €/MWc au 1^{er} janvier 2018
 - 50% pour l'EPCI et 50% pour le département

Fiscalité estimée sur la base d'un projet photovoltaïque de 2,5 MW*

| | Commune | CCTVL | Département | Région | TOTAL |
|---------------|------------|---------------|---------------|------------|---------------|
| CFE | 0 | 1 600 | 0 | 0 | 1 600 |
| CVAE | 0 | 750 | 1 250 | 700 | 2 700 |
| IFER | 0 | 9 600 | 9 600 | 0 | 19 200 |
| Taxe Foncière | 500 | 0 | 950 | 0 | 1 450 |
| TOTAL | 500 | 11 950 | 11 600 | 700 | 24 750 |

*Sur la base de la loi de Finances de 2011 et des taux de 2011

Pour permettre d'augmenter les retombées économiques à l'échelle locale, la Communauté de Communes a décidé de prendre une part active dans ce projet.

Cette décision a été prise lors du conseil communautaire du 14 décembre 2017 autorisant la participation de la CCTVL dans le capital de la SAS Les Tournesols (société qui portera la Centrale Solaire Les Tournesols après l'obtention de l'ensemble des autorisations administratives) à hauteur de 125 000 €.

L'entrée de la CCTVL au capital de la société de projet, permettra pendant la durée d'exploitation de la centrale de percevoir une partie de la vente d'électricité sur le réseau de distribution électrique.

La volonté de QUADRAN est de proposer des projets participatifs pour permettre que l'économie du projet bénéficie au maximum à son territoire d'implantation.

Fait à Saran,
Le 03/09/2018

Pour QUADRAN S.A.S
Jean-Emeric LEMASSON
Chef de projet



ANNEXE 1 : Rapport de Synthèse de la CRE du 11 juillet 2018

ANNEXE 2 : Délibération du 14 décembre 2017 du Conseil Communautaire des Terres du Val de Loire

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



Ce document de 25 pages a été joint en annexe au mémoire en réponse du pétitionnaire. Seule la première page a été reproduite

RAPPORT DE SYNTHÈSE (VERSION PUBLIQUE)

11 juillet 2018

Appel d'offres portant sur la réalisation et l'exploitation d'installations de production d'électricité à partir de l'énergie solaire « Centrales au sol de puissance comprise entre 500 kWc et 30 MWc »

4^{ème} période

En application des dispositions des articles L. 311-10 et R. 311-13 et suivants du code de l'énergie, la ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer, chargée des relations internationales sur le climat a lancé un appel d'offres portant sur la réalisation et l'exploitation d'installations de production d'électricité à partir de l'énergie solaire « Centrales au sol de puissance comprise entre 500 kWc et 30 MWc », par un avis publié au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE) le 3 août 2016¹.

Les conditions de participation et le détail des pièces à fournir ont été définis dans le cahier des charges, arrêté par le ministre chargé de l'énergie, et dont la dernière version a été publiée sur le site de la CRE le 11 décembre 2017 à la suite de huit modifications successives du document².

L'appel d'offres porte sur une puissance maximale recherchée de 3,92 GWc³ répartie en six périodes de candidature distinctes :

- 1^{ère} période pour 500 MWc : du 9 janvier 2017 au 3 février 2017 ;
- 2^{ème} période pour 500 MWc : du 9 mai 2017 au 1^{er} juin 2017 ;
- 3^{ème} période pour 500 MWc : du 8 novembre 2017 au 1^{er} décembre 2017 ;
- 4^{ème} période pour 720 MWc : du 9 mai 2018 au 1^{er} juin 2018 ;
- 5^{ème} période pour 850 MWc : du 8 novembre 2018 au 3 décembre 2018 ;
- 6^{ème} période pour 850 MWc : du 9 mai 2019 au 3 juin 2019.

Pour cette quatrième période de candidature, la puissance maximale recherchée de 720 MWc est répartie en trois familles d'installations situées en France métropolitaine continentale et décrites ci-dessous :

- **Famille 1 (450 MWc)** : installations photovoltaïques au sol de puissance strictement supérieure à 5 MWc et inférieure ou égale à 30 MWc⁴ ;
- **Famille 2 (200 MWc)** : installations photovoltaïques (ou autre installation de production d'électricité à partir de l'énergie solaire) au sol de puissance strictement supérieure à 500 kWc et inférieure ou égale à 5 MWc ;

¹ Avis original n° 2016/S 148-268152 publié au JOUE le 3 août 2016.

² Avis rectificatifs du 6 septembre 2016, 23 septembre 2016, 29 novembre 2016, 5 janvier 2017, 29 mars 2017, 25 juillet 2017, 5 août 2017, 8 décembre 2017.

³ Le cahier des charges prévoyait initialement 6 périodes de candidature de 500 MWc. La puissance maximale recherchée a par la suite été éviscée à la hausse pour les périodes de candidature 4 à 6.

⁴ Pour les périodes de candidature 1 à 3, la version du cahier des charges alors en vigueur prévoyait pour cette famille 1 une puissance maximale de 17 MWc et non pas de 30 MWc comme l'a introduit l'avis rectificatif du 8 décembre 2017.



4 - ARRÊTÉ PRÉFECTORAL PRESCRIVANT L'ENQUÊTE



PRÉFET DE LOIR-ET-CHER

Direction départementale des territoires
SUA/DDCV

ARRÊTÉ N° 41-2018-06-21-004

**prescrivant l'ouverture d'une enquête publique relative à la réalisation d'un projet
de centrale photovoltaïque au sol au lieu-dit « Les Tournesols »
sur le territoire de la commune nouvelle de BEAUCE-LA-ROMAINE,
commune déléguée de OUZOUEUR-LE-MARCHE**

Le Préfet de Loir-et-Cher

Chevalier dans l'Ordre National de la Légion d'Honneur

Chevalier dans l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L122-1 à L122-3-4, L123-1 et suivants, R122-1 à R122-16, R123-1 et suivants ;

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L422-2 et suivants, L424-1 et suivants, R422-1, R422-2, R422-9, R423-20, R423-32 et R423-57 ;

VU l'arrêté ministériel du 24 avril 2012, fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R123-11 du code de l'environnement ;

VU la demande de permis de construire n°041-173-17-D-0022, déposée en mairie de Beauce-La-Romaine le 21 décembre 2017, par la société QUADRAN, domiciliée rue Lieutenant Montcabrier, Tecnoparc de Mazeran, 34536 Béziers, et représentée par M. Jérôme BILLEREY ;

VU la décision de Mme la Présidente du tribunal administratif d'Orléans en date du 04 juin 2018 désignant M. Charles RONCE, cadre du ministère de l'équipement en retraite, en qualité de commissaire-enquêteur ;

VU les pièces du dossier présenté pour être soumis à enquête publique, et notamment l'étude d'impact de l'opération et l'avis tacite de l'autorité environnementale, constaté par courrier en date du 25 avril 2018 ;

VU la note d'incidences Natura 2000 fournie par la société QUADRAN en date du 05 mars 2018 en réponse aux observations émises par le service eau et biodiversité de la direction départementale des territoires de Loir-et-Cher ;

CONSIDERANT que l'autorité compétente pour délivrer l'autorisation d'urbanisme sollicitée par la société relève de la compétence du préfet de département en application du paragraphe b de l'article L422-2 du code de l'urbanisme ;

Sur proposition de Mme la directrice départementale des territoires ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er

Il sera procédé à une enquête publique portant sur le projet de création d'une centrale photovoltaïque au sol au lieu-dit « Les Tournesols », sur le territoire de la commune nouvelle de BEAUCE-LA-ROMAINE, commune déléguée de OUZOUEUR-LE-MARCHE. Le parc envisagé aura une puissance de 3,34 MWc, le terrain d'implantation ayant une superficie de 4,37 hectares.

Le porteur du projet est la société QUADRAN, domiciliée rue Lieutenant Montcabrier, Tecnoparc de Mazeran, 34536 Béziers, et représentée par M. Jérôme BILLEREY.

Des informations relatives au projet peuvent être sollicitées auprès de M. Jean-Emeric LEMASSON, de la société QUADRAN, à l'adresse mail suivante : je.lemasson@quadran.fr

ARTICLE 2

L'enquête se déroulera dans la commune de Beauce-La-Romaine, commune déléguée de Ouzouer-Le-Marché du 16 juillet 2018 à 09h00 au 24 août 2018 à 17h00, inclus.

ARTICLE 3

Par décision de Mme la Présidente du tribunal administratif d'Orléans en date du 04 juin 2018, M. Charles RONCE, cadre du ministère de l'équipement en retraite, est nommé en qualité de commissaire-enquêteur.

ARTICLE 4

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique (composé de la demande, du dossier et des pièces complémentaires de permis de construire incluant l'étude d'impact environnementale accompagnée d'un résumé non technique, les avis obligatoires recueillis en cours d'instruction et l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale Centre-Val de Loire,

compétente en matière d'environnement) sera consultable en mairie de Beauce-La-Romaine, aux horaires habituels d'ouverture : en version papier ainsi que sur un poste informatique mis à disposition. Il sera également consultable sur le site internet des services de l'État, dans la rubrique Publications/publications légales/enquête publique, à l'adresse suivante : <http://www.loir-et-cher.gouv.fr/Publications/Publications-legales/Enquetes-publiques>.

Un registre d'enquête publique à feuillets non mobiles ouvert à cet effet, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur, restera déposé à la mairie de Beauce-La-Romaine. Les observations sur le projet pourront être consignées sur le registre ou envoyées par écrit en mairie, à l'attention du commissaire-enquêteur, pour y être annexées au registre.

En outre, les observations peuvent également être transmises par voie électronique, à l'adresse mail suivante : ddt-enquete-parc-photo@loir-et-cher.gouv.fr. Elles seront immédiatement communiquées au commissaire-enquêteur pour être annexées au registre et publiées sur le site internet des services de l'État, dans la rubrique Publications/publications légales/enquête publique, à l'adresse suivante : <http://www.loir-et-cher.gouv.fr/Publications/Publications-legales/Enquetes-publiques>.

Le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations, à la mairie de Beauce-La-Romaine :

- le lundi 16 juillet 2018 de 9h00 à 12h30
- le vendredi 27 juillet 2018 de 14h00 à 17h00
- le jeudi 09 août 2018 de 09h00 à 12h30
- le vendredi 24 août 2018 de 14h00 à 17h00

ARTICLE 5

Un avis au public concernant cette enquête sera affiché quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute sa durée aux emplacements habituels d'affichage de la commune de Beauce-La-Romaine ainsi que sur le lieu des travaux projetés par les soins du demandeur. Un avis au public concernant cette enquête sera publié dans les mêmes délais sur le site internet des services de l'État, dans la rubrique Publications/publications légales/enquête publique, à l'adresse suivante : <http://www.loir-et-cher.gouv.fr/Publications/Publications-legales/Enquetes-publiques>.

Il sera justifié de l'accomplissement de cette mesure de publicité par une attestation du maire concerné qui sera transmise à la direction départementale des territoires, service urbanisme et aménagement, 17 quai l'abbé Grégoire à BLOIS.

L'enquête sera annoncée quinze jours au moins avant son ouverture et rappelée dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux locaux diffusés dans le département, par les soins du préfet et aux frais du demandeur.

ARTICLE 6

A l'expiration du délai de l'enquête publique, le registre déposé en mairie de Beauce-La-Romaine, sera transmis avec les documents annexés au commissaire-enquêteur dans les 24 heures. En outre, après la clôture de l'enquête, le commissaire-enquêteur convoquera sous huitaine le demandeur et lui communiquera sur place les observations écrites et orales, consignées dans un procès-verbal, en l'invitant à produire dans un délai de quinze jours un mémoire en réponse.

Le commissaire-enquêteur entend toute personne qu'il lui paraît utile de consulter ainsi que le maître d'ouvrage si celui-ci en fait la demande.

Dans le délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête, il envoie au préfet, le registre d'enquête publique et les annexes, accompagnés de son rapport et de ses conclusions motivées.

Toute personne pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur à la préfecture de Loir-et-Cher et à la mairie de Beauce-La-Romaine où ils seront tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique, ainsi que sur le site internet des services de l'État, dans la rubrique Publications / publications légales/enquête publique, à l'adresse suivante : <http://www.loir-et-cher.gouv.fr/Publications/Publications-legales/Enquetes-publiques>

ARTICLE 7

La décision pouvant être adoptée au terme de la procédure est un arrêté délivré par le Préfet de Loir-et-Cher accordant ou refusant le permis de construire.

ARTICLE 8

Le secrétaire général de la préfecture, le maire de Beauce-La-Romaine, le commissaire-enquêteur et la directrice départementale des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont copie sera transmise à M. le sous-préfet de VENDOME.

Fait à BLOIS, le 21 JUIN 2018

Pour le Préfet et par délégation,
secrétaire général,

Julien LE GOFF



5 - AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

relative à l'aménagement d'une centrale photovoltaïque au sol sur le territoire de la commune de BEAUCE-LA-ROMAINE

Par arrêté préfectoral du 21/06/2018 une enquête publique relative au projet d'aménagement d'une centrale photovoltaïque sur le territoire de la commune de Beauce-La-Romaine, commune déléguée de Ouzouer-Le-Marché au lieu-dit « Les Tournesols », sera ouverte en mairie de Beauce-La-Romaine **du 16 juillet 2018 au 24 août 2018 inclus**.

Le projet de centrale photovoltaïque est soumis à étude d'impact en application de l'article R122-8 du code de l'Environnement. Il est par ailleurs soumis à la procédure de demande de permis de construire.

Demande de permis de construire n° 041-173-17-D-0022 déposée par la société QUADRAN dont le siège social est situé rue lieutenant Montcabrier, Technoparc de Mazeran, 34536 BEZIERS. La société QUADRAN est représentée par M. Jérôme BILLEREY.

COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR : M. Charles RONCE, cadre du ministère de l'équipement en retraite, est nommé commissaire-enquêteur.

CONSULTATION DU DOSSIER : pendant la durée de l'enquête, un dossier en version papier sera mis à disposition à la mairie de Beauce-La-Romaine ainsi que sur un poste informatique, où les personnes intéressées pourront en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture habituelles au public.

Les pièces du dossier sont aussi disponibles sur le site internet des services de l'État, dans la rubrique Publications / publications légales/enquête publique, à l'adresse suivante : <http://www.loir-et-cher.gouv.fr/Publications/Publications-legales/Enquetes-publiques>

Horaires d'ouverture de la mairie de BEAUCE-LA-ROMAINE :

lundi - mercredi – vendredi : de 09h00 à 12h30 et de 14h00 à 17h00

mardi - jeudi : de 09h00 à 12h30

samedi: de 09h00 à 12h00

Un registre d'enquête sera mis à disposition du public dans la mairie de Ouzouer-Le-Marché, commune déléguée de Beauce-La-Romaine afin que toute personne puisse y formuler ses observations sur le projet.

Ces observations pourront également être adressées :

- par écrit à la mairie de BEAUCE-LA-ROMAINE, à l'attention du commissaire-enquêteur ;
- par mail à l'adresse suivante : ddt-enquete-parc-photo@loir-et-cher.gouv.fr.

Les observations adressées par mail à l'adresses électronique précédemment citée seront publiées sur le site internet des services de l'État, dans la rubrique Publications / publications légales/enquête publique, à l'adresse suivante :

<http://www.loir-et-cher.gouv.fr/Publications/Publications-legales/Enquetes-publiques>.

En outre, le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public, à la mairie de Beauce-La-Romaine :

- le lundi 16 juillet 2018 de 9h00 à 12h30
- le vendredi 27 juillet 2018 de 14h00 à 17h00
- le jeudi 09 août 2018 de 09h00 à 12h30
- le vendredi 24 août 2018 de 14h00 à 17h00

Toute personne pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur à la préfecture de Loir-et-Cher et à la mairie de BEAUCE-LA-ROMAINE où ils seront tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la remise du rapport du commissaire enquêteur, ainsi que sur le site internet des services de l'État, dans la rubrique Publications / publications légales/enquête publique, à l'adresse suivante :

<http://www.loir-et-cher.gouv.fr/Publications/Publications-legales/Enquetes-publiques>

6 - PARUTION DES AVIS DANS LA PRESSE LOCALE

« **La Nouvelle République** »
Éditions du vendredi 29 juin 2018
et du vendredi 20 juillet 2018

« **Renaissance du Loir-et-Cher** »
Éditions du vendredi 29 juin 2018
et du vendredi 20 juillet 2018

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

relative à l'aménagement d'une centrale photovoltaïque au sol sur le territoire de la commune de BEAUCE-LA-ROMAINE

Par arrêté préfectoral du 21/06/2018 une enquête publique relative au projet d'aménagement d'une centrale photovoltaïque sur le territoire de la commune de Beauce-La-Romaine, commune déléguée de Ouzouer-Le-Marché au lieu-dit « Les Tournesols », sera ouverte en mairie de Beauce-La-Romaine du **16 juillet 2018 au 24 août 2018 inclus**.

Le projet de centrale photovoltaïque est soumis à étude d'impact en application de l'article R122-8 du code de l'Environnement. Il est par ailleurs soumis à la procédure de demande de permis de construire.

Demande de permis de construire n° 041-173-17-D-0022 déposée par la société QUADRAN dont le siège social est situé rue lieutenant Montcabrier, Technoparc de Mazeran, 34536 BEZIERS. La société QUADRAN est représentée par M. Jérôme BILLEREY.

COMMISSAIRE-ENQUETEUR : M. Charles RONCE, cadre du ministère de l'équipement en retraite, est nommé commissaire-enquêteur.

CONSULTATION DU DOSSIER : pendant la durée de l'enquête, un dossier en version papier sera mis à disposition à la mairie de Beauce-La-Romaine ainsi que sur un poste informatique, où les personnes intéressées pourront en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture habituelles au public.

Les pièces du dossier sont aussi disponibles sur le site internet des services de l'État, dans la rubrique Publications / publications légales/enquête publique, à l'adresse suivante : <http://www.loir-et-cher.gouv.fr/Publications/Publications-legales/Enquetes-publiques>

Horaires d'ouverture de la mairie de BEAUCE-LA-ROMAINE :

lundi - mercredi - vendredi : de 09h00 à 12h30 et de 14h00 à 17h00

mardi - jeudi : de 09h00 à 12h30

samedi : de 09h00 à 12h00

Un registre d'enquête sera mis à disposition du public dans la mairie de Ouzouer-Le-Marché, commune déléguée de Beauce-La-Romaine afin que toute personne puisse y formuler ses observations sur le projet.

Ces observations pourront également être adressées :

- par écrit à la mairie de BEAUCE-LA-ROMAINE, à l'attention du commissaire-enquêteur ;

- par mail à l'adresse suivante : ddt-enquete-parc-photo@loir-et-cher.gouv.fr.

Les observations adressées par mail à l'adresse électronique précédemment citées seront publiées sur le site internet des services de l'État, dans la rubrique Publications / publications légales/enquête publique, à l'adresse suivante : <http://www.loir-et-cher.gouv.fr/Publications/Publications-legales/Enquetes-publiques>.

En outre, le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public, à la mairie de Beauce-La-Romaine :

- le lundi 16 juillet 2018 de 9h00 à 12h30

- le vendredi 27 juillet 2018 de 14h00 à 17h00

- le jeudi 09 août 2018 de 09h00 à 12h30

- le vendredi 24 août 2018 de 14h00 à 17h00

Toute personne pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur à la préfecture de Loir-et-Cher et à la mairie de BEAUCE-LA-ROMAINE où ils seront tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la remise du rapport du commissaire enquêteur, ainsi que sur le site internet des services de l'État, dans la rubrique Publications / publications légales/enquête publique, à l'adresse suivante : <http://www.loir-et-cher.gouv.fr/Publications/Publications-legales/Enquetes-publiques>

1841030

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

relative à l'aménagement d'une centrale photovoltaïque au sol sur le territoire de la commune de BEAUCE-LA-ROMAINE

Par arrêté préfectoral du 21/06/2018 une enquête publique relative au projet d'aménagement d'une centrale photovoltaïque sur le territoire de la commune de Beauce-La-Romaine, commune déléguée de Ouzouer-Le-Marché au lieu-dit « Les Tournesols », sera ouverte en mairie de Beauce-La-Romaine du **16 juillet 2018 au 24 août 2018 inclus**.

Le projet de centrale photovoltaïque est soumis à étude d'impact en application de l'article R122-8 du code de l'Environnement. Il est par ailleurs soumis à la procédure de demande de permis de construire.

Demande de permis de construire n° 041-173-17-D-0022 déposée par la société QUADRAN dont le siège social est situé rue lieutenant Montcabrier, Technoparc de Mazeran, 34536 BEZIERS. La société QUADRAN est représentée par M. Jérôme BILLEREY.

COMMISSAIRE-ENQUETEUR : M. Charles RONCE, cadre du ministère de l'équipement en retraite, est nommé commissaire-enquêteur.

CONSULTATION DU DOSSIER : pendant la durée de l'enquête, un dossier en version papier sera mis à disposition à la mairie de Beauce-La-Romaine ainsi que sur un poste informatique, où les personnes intéressées pourront en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture habituelles au public.

Les pièces du dossier sont aussi disponibles sur le site internet des services de l'État, dans la rubrique Publications/publications-légales/enquête publique, à l'adresse suivante : <http://www.loir-et-cher.gouv.fr/Publications/Publications-legales/Enquetes-publiques>

Horaires d'ouverture de la mairie de BEAUCE-LA-ROMAINE :

lundi - mercredi - vendredi : de 09h00 à 12h30 et de 14h00 à 17h00

mardi - jeudi : de 09h00 à 12h30

samedi : de 09h00 à 12h00

Un registre d'enquête sera mis à disposition du public dans la mairie de Ouzouer-Le-Marché, commune déléguée de Beauce-La-Romaine afin que toute personne puisse y formuler ses observations sur le projet.

Ces observations pourront également être adressées :

- par écrit à la mairie de BEAUCE-LA-ROMAINE, à l'attention du commissaire-enquêteur ;

- par mail à l'adresse suivante : ddt-enquete-parc-photo@loir-et-cher.gouv.fr.

Les observations adressées par mail à l'adresse électronique précédemment citée seront publiées sur le site internet des services de l'État, dans la rubrique Publications / publications légales/enquête publique, à l'adresse suivante : <http://www.loir-et-cher.gouv.fr/Publications/Publications-legales/Enquetes-publiques>.

En outre, le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public, à la mairie de Beauce-La-Romaine :

- le lundi 16 juillet 2018 de 9h00 à 12h30

- le vendredi 27 juillet 2018 de 14h00 à 17h00

- le jeudi 09 août 2018 de 09h00 à 12h30

- le vendredi 24 août 2018 de 14h00 à 17h00

Toute personne pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur à la préfecture de Loir-et-Cher et à la mairie de BEAUCE-LA-ROMAINE où ils seront tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la remise du rapport du commissaire enquêteur, ainsi que sur le site internet des services de l'État, dans la rubrique Publications / publications légales/enquête publique, à l'adresse suivante : <http://www.loir-et-cher.gouv.fr/Publications/Publications-legales/Enquetes-publiques>

7 - PARUTION DES AVIS SUR LES SITES INTERNET



The screenshot shows the website of the Prefecture of Loir-et-Cher. The header includes the French flag, the text 'Les services de l'État en Loir-et-Cher', and navigation links like 'Services de l'État', 'Politiques publiques', 'Actualités', 'Publications', and 'Démarches administratives'. The main content area is titled 'BEAUCE-LA-ROMAINE - Réalisation d'un parc photovoltaïque' and is dated 'Mise à jour le 09/07/2018'. It describes the creation of a photovoltaic park and lists various documents available for public inquiry, such as the opening decree, announcement, permit dossier, and impact study, each with a PDF icon and file size.

BEAUCE-LA-ROMAINE - Réalisation d'un parc photovoltaïque

Mise à jour le 09/07/2018

Création d'un parc photovoltaïque sur la commune de Beauce-la-Romaine, commune déléguée d'Ouzouer-le-Marché, au lieu-dit "Les Tournesols" L'enquête publique aura lieu du 16 juillet 2018 au 24 août 2018 inclus en mairie de Beauce-la-Romaine, suivant les modalités définies dans l'arrêté préfectoral.


Ouverture de l'enquête

- > Arrêté préfectoral d'ouverture - format : PDF   - 0,18 Mb
- > Annonce d'ouverture d'enquête - format : PDF   - 0,08 Mb

Dossier d'enquête publique

- > Dossier - Permis de construire Beauce La Romaine - format : PDF   - 20,12 Mb
- > Plans et documents graphiques - format : PDF   - 28,39 Mb
- > Complement au dossier PC - format : PDF   - 4,55 Mb
- > Résumé non technique - format : PDF   - 0,29 Mb
- > Etude d'impact - format : PDF   - 23,57 Mb

- > Etude paysagère - format : PDF   - 15,24 Mb
- > Note incidences Natura 2000 - format : PDF   - 0,28 Mb
- > Avis des services et AE - format : PDF   - 0,72 Mb
- > Mention des textes - format : PDF   - 0,07 Mb



The screenshot shows the official website of Beauce la Romaine. At the top, there is a navigation menu with links for 'Bienvenue', 'Vie municipale', 'A tout âge', 'Vie pratique', 'Loisirs / Assos', and 'Vie économique'. A search bar is located on the right side of the header. The main content area features a large graphic with the text 'Enquête publique' in white on a colorful background. Below this graphic is a box titled 'AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE' with the following text: 'Relative à l'aménagement d'une centrale photovoltaïque au sol sur le territoire de la commune...'. Below the main content, there is a breadcrumb trail: 'Actualités > AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE'. To the right of the breadcrumb trail are social media sharing icons for Facebook and Twitter. The main heading 'AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE' is displayed in large orange letters. Below the heading, the text reads: 'Relative à l'aménagement d'une centrale photovoltaïque au sol sur le territoire de la commune de BEAUCE LA ROMAINE'. Underneath, there is a section titled 'Documents joints' containing two links: 'ARRETE PRESCRIVANT L'OUVERTURE D'UNE ENQUETE PUBLI (PDF - 167.85 Ko)' and 'ANNONCE OUVERTURE ENQUETE PUBLIQUE BLR ROMAINE (PDF - 80.87 Ko)'. Both links are accompanied by PDF document icons.

8 - AFFICHAGE EN MAIRIE DE BEAUCE-LA-ROMAINE



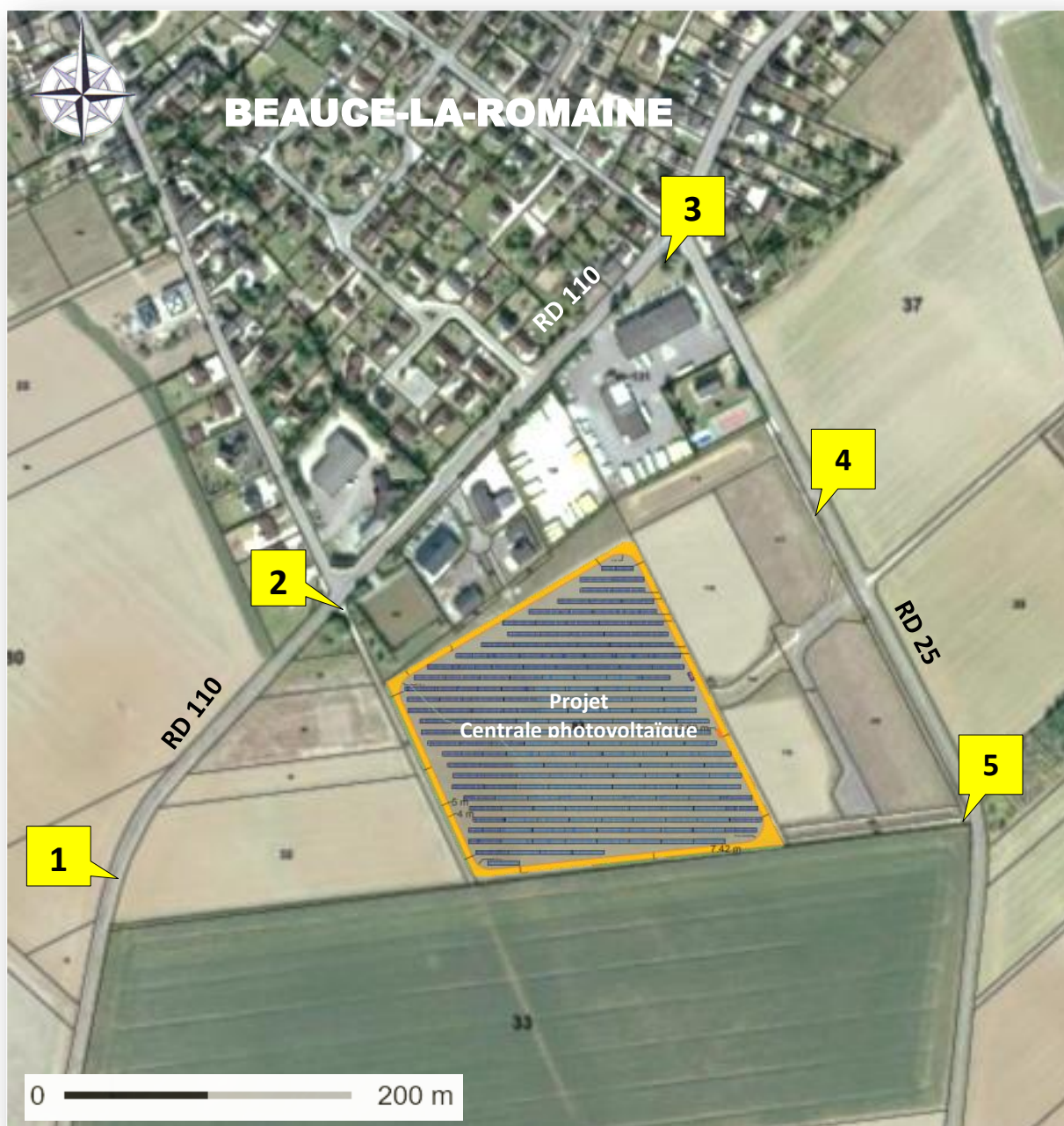
Affichage sur le panneau officiel d'affichage et sur la porte d'entrée de la mairie



Affichage sur le panneau d'affichage officiel de la mairie de l'avis d'enquête et de l'arrêté préfectoral et de l'avis d'enquête sur la porte de la mairie (format A4 sur fond jaune)

9 - AFFICHAGE SUR LES LIEUX DU PROJET

PLAN DE SITUATION ET DE REPÉRAGE DES PANNEAUX D’AFFICHAGE DE L’AVIS D’ENQUÊTE AUTOUR DU PROJET



Légende



N° du panneau d’affichage au format A2

ANNEXE AU RAPPORT D'ENQUÊTE



1



2



3



4



5



Légende

4 Numéro de panneau

10 - CERTIFICAT D’AFFICHAGE



Je soussigné **Jean-Yves GASNIER**
Maire délégué de la commune déléguée d'Ouzouer-le-Marché à **BEAUCE LA ROMAINE**
(Loir-et-Cher)

Certifie avoir procédé à l'affichage de l'avis d'enquête publique relatif à la centrale photovoltaïque (SAS Quadran)

Affichage effectué du 22 juin au 25 août 2018 dans la commune déléguée d'OUZOUER LE MARCHÉ à BEAUCE LA ROMAINE.

Fait à Beauce la romaine, le 31 août 2018

Le Maire délégué d'Ouzouer-le-Marché,
Jean-Yves GASNIER



Commune de Beauce la Romaine
7 rue Marin Galliot - Ouzouer le Marché - 41240 Beauce la Romaine
☎ 02 54 82 40 04 ☎ 02 54 82 49 17
✉ mairie@beaucefaromaine.fr